



DECISION DU MAIRE
N° 2023-07-014

Objet : Bail location Esmieu Gaël pour loger un médecin

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de loger un médecin sur la station

EXPOSE DES MOTIFS :

- Considérant l'appartement de Monsieur Esmieu Gaël

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

La commune de Risoul signe un contrat de location pour loger un médecin comme défini ci-dessus, avec Monsieur Esmieu Gaël, pour un loyer de 1000 € pour la période du 19/07/2023 au 31/08/2023.

Monsieur le maire est autorisé à signer avec Monsieur Esmieu Gaël le contrat de location selon la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et les actes administratifs liés à ce contrat de location.

Fait à Risoul le 19/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Le Maire,

005-210501193-20230719-dec2023-07-014-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/07/2023

Publication: 19/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Régis SIMOND

